

INFORMATIONS RELATIVES À L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU NOUVEAU DÉCRET WALLON RELATIF AUX FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES (1^{ER} FÉVRIER 2010)

« Toute personne peut, de son vivant, informer de son plein gré et par écrit l'officier de l'état civil de sa commune de ses dernières volontés. On y mentionnera le mode de sépulture (inhumation ou crémation), la destination des cendres après la crémation, le rite confessionnel ou non confessionnel pour les obsèques, ainsi que l'existence d'un contrat obsèques. ».

En fonction des volontés que vous souhaitez faire respecter lors de vos funérailles, **vous pourrez obtenir un devis « réaliste » auprès de votre entrepreneur de pompes funèbres.**

Celui-ci vous indiquera ensuite les différentes possibilités existantes concernant le mode de financement (via la succession, assurance décès, contrat gagé en banque, etc.), ainsi que les démarches à effectuer auprès de votre commune.

Il est bon de noter qu'il n'est pas nécessaire de dépenser de l'argent pour organiser ses funérailles. Une simple manifestation de volontés déposée chez votre entrepreneur de pompes funèbres permettra souvent d'éviter à ceux que vous aimez les soucis liés à l'organisation des funérailles.